

Planification urbaine

Les administrations municipales cherchent de plus en plus à améliorer leur ville; à cet effet, elles créent de nouveaux services et recrutent des experts en urbanisme. Elles veulent ainsi résoudre les problèmes que pose l'hypertrophie des banlieues et, en même temps, insuffler une vie nouvelle aux noyaux urbains délabrés. Afin d'aider les provinces et les municipalités dans ce secteur, on a lancé plusieurs programmes en 1973:

- 1) Un programme d'amélioration des quartiers offrant, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, une vaste gamme de subventions et de prêts fédéraux visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers très délabrés. Ce programme a pour but d'encourager et d'appuyer les efforts entrepris par les municipalités, de concert avec les résidents de ces quartiers, en vue d'améliorer le milieu ambiant et de mettre au point des activités récréatives et sociales.
- 2) Un programme de remise en état des logements ou immeubles résidentiels aux termes duquel il est possible d'obtenir par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, des crédits du gouvernement fédéral afin d'exécuter des travaux de rénovation et de réparation dans les logements qui ne répondent pas aux normes. Les propriétaires occupant leur propre maison et dont le revenu ne dépasse pas 11 000 \$ par année, les propriétaires de maisons de rapport qui acceptent un contrôle des loyers ainsi que les sociétés à but non lucratif et les coopératives peuvent se prévaloir de cette aide qui prend la forme d'un prêt et d'une «remise gracieuse». Le programme s'adresse aux propriétaires de maisons (résidences personnelles ou maisons de rapport) se trouvant dans les secteurs concernés par le Programme d'amélioration des quartiers ou, dans les cas d'accords spéciaux conclus avec les provinces, aux propriétaires de maisons situées dans d'autres secteurs, ainsi qu'aux sociétés et aux coopératives à but non lucratif, quel que soit le quartier où elles sont établies.

En vertu de la Loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement collabore à la mise sur pied de nouvelles agglomérations, soit grâce à des ententes sur le partage des frais entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, soit en consentant des prêts et certaines remises aux provinces ou à leurs